



UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile

[www.utcac.eu](http://www.utcac.eu) ■ DSAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex

Bureau National ■ Tél : 05 57 92 84 90 ■ Fax : 05 57 92 84 91

Secrétaire Général ■ Tél : 03 88 59 63 68 ■ Fax : 03 88 59 64 20

# TSEEAC :

## *L'essentiel*

*Édition du 05/11/2010*

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ **INFORMER**



## Sommaire

<b>Sommaire .....</b>	<b>3</b>	<b>La grille des salaires .....</b>	<b>14</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>	Grille indiciaire.....	14
<b>Le mot du Secrétaire Général .....</b>	<b>5</b>	Compléments indiciaires et indemnitaires .....	15
<b>Un bref historique de notre corps .....</b>	<b>6</b>	Il faut ajouter à ces rémunérations nettes : .....	15
« L'avant UTCAC » .....	6	Et retrancher : .....	15
Le corps avance... ..	6	Pour mémoire : .....	15
L'avenir des TSEEAC .....	7	Tableau 1 : Supplément Familial de Traitement (SFT) .....	15
La cohésion du corps / son identité.....	7	Tableau 2 : Prime de Technicité (PT).....	16
La reconnaissance professionnelle.....	7	Tableau 3 : Prime d'Exploitation, Vacation, Sujétion (EVS) ...	16
Le contrôle aérien.....	7	Tableau 4 : Prime de Polyvalence.....	16
Les fonctions d'encadrement.....	7	Tableau 5 : Prime pour Contrainte de Service (PCS).....	16
		Tableau 6 : Indemnités Spéciales (ISQ, ISH, ICTE & PSH) ...	16
		Tableau 7 : RSI et Complément fonctionnel de la prime d'activité.....	16
<b>Objectifs et représentativité de l'UTCAC .....</b>	<b>8</b>	Répartition des primes fonctionnelles .....	17
Qu'est-ce que l'UTCAC ? .....	8	Classement des organismes de contrôle et des BRIA ...	18
De qui l'UTCAC est-il représentatif ? .....	8	Formules de classement : .....	18
Quelle est sa représentativité ? .....	8	<b>Les acteurs de la vie syndicale .....</b>	<b>19</b>
Comment l'UTCAC a-t-il évolué ? .....	8	La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) .....	19
		Le Secrétariat Général .....	19
		La Direction des services de la Navigation aérienne.....	19
<b>Le mode de fonctionnement de l'UTCAC .....</b>	<b>9</b>	Les organisations syndicales (OS) .....	19
Comment fonctionne l'UTCAC ? .....	9	<b>Lieux de dialogue social : instances paritaires et autres .....</b>	<b>20</b>
Pourquoi évoluer ? .....	9	Les CAP .....	20
Qu'apporte l'adhésion de l'UTCAC à l'UNSA ? .....	9	Les CTP.....	20
Et l'UNSA dans la DGAC ? .....	9	Les autres instances.....	20
		Les protocoles DGAC .....	20
<b>Composition du bureau national de l'UTCAC10</b>		<b>Découvrez la troisième édition (2008) du guide du TSEEAC .....</b>	<b>21</b>
Secrétaires nationaux membres du Conseil National ....	10	Ce guide est gratuit pour les adhérents de l'UTCAC.....	21
Capistes élus sur la liste de l'UTCAC.....	10	<b>Bulletin d'adhésion à l'UTCAC – année 20... 22</b>	
<b>La répartition des TSEEAC .....</b>	<b>11</b>	Renseignements personnels : .....	22
Les effectifs TSEEAC.....	11	Montant de la cotisation : .....	22
Répartition par domaines et métiers .....	11	Mode de paiement : .....	22
Navigation Aérienne : environ 1 100 TSEEAC (soit 60 % du corps).....	11	Partie réservée à l'UTCAC : .....	22
Contrôle et surveillance : environ 400 personnes (soit 20 % du corps).....	11		
Tâches régaliennes : moins de 100 personnes (soit 5 % du corps).....	11		
Répartition géographique .....	12		
Répartition des TSEEAC par « services ».....	13		

## Introduction

L'objet de cette plaquette est de vous présenter synthétiquement le corps des « Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile » (TSEEAC) et son syndicat autonome, l'UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile (UTCAC).

**Cette plaquette est offerte par l'UTCAC à tout nouveau TSEEAC.**

En complément de cette documentation, l'UTCAC diffuse une information aussi complète que possible à destination des TSEEAC :

- <http://www.utcac.eu>, notre site internet qui vous permet d'accéder :  
→ À la plus grande partie de ce fonds documentaire  
  
→ À une information générale tenue à jour sur les dossiers en cours, les CAP, etc.
- Le **télégramme**, adressé par fax ou par mail à tous les TSEEAC nous ayant communiqué le numéro de leur service, vous permet de prendre connaissance, sous forme synthétique, quasiment en temps réel, de ce qui concerne les TSEEAC.
- Le **Guide du TSEEAC**, dont la dernière édition date de 2008, contient l'ensemble des textes relatifs à la carrière, la formation, les rémunérations, les horaires, les congés, la vie syndicale...  
Il est offert aux adhérents de l'UTCAC, et disponible au prix de 35 euros (+ frais de port) pour les non adhérents.
- Pour être complet au sujet de la diffusion de l'information, signalons enfin que l'UTCAC diffuse à ses adhérents, régulièrement, un bulletin d'information qui rassemble les rapports de groupes de travail et qui expose les évolutions en cours.

Pour toute suggestion quant au contenu ou à la forme de cette plaquette, vous pouvez contacter le Bureau National de l'UTCAC à l'adresse ci-dessous :

**Bureau national de l'UTCAC  
DSAC/SUD-OUEST  
B.P 70 116  
33 704 MÉRIGNAC CÉDEX**

**Téléphone : 05 57 92 84 90  
Télocpie : 05 57 92 84 91  
<http://www.satac.eu>**

Bonne lecture !

**Découvrez toute l'actu des TSEEAC  
ainsi que de nombreuses informations sur ce  
corps, sur le site internet de l'UTCAC :**

**[www.utcac.eu](http://www.utcac.eu)**



→ Rendez vous sur le site internet de l'UTCAC

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

## Le mot du Secrétaire Général



À l'origine, ce livret était uniquement diffusé aux nouveaux TSEEAC pour leur permettre de trouver la plupart des réponses aux premières questions que l'on se pose au commencement d'une carrière professionnelle ou au moment d'intégrer le corps des TSEEAC après une évolution suite à un concours interne, un examen professionnel ou après un recrutement par le biais des emplois réservés.

Aujourd'hui, l'UTCAC a décidé d'élargir cette diffusion à tous les TSEEAC, tant actuels que futurs, pour qu'ils puissent disposer d'informations synthétiques, mais actualisées.

La caractéristique principale du corps des TSEEAC est sa polyvalence qui permet, tout au long de sa vie professionnelle, de « changer de métier » en exerçant dans de nombreux domaines très variés et d'exercer ces métiers à peu près partout en France, y compris en Outre-mer.

L'action continue de l'UTCAC a permis d'obtenir, en plus, que les TSEEAC puissent connaître un certain nombre d'évolutions en bénéficiant d'une reconnaissance technique, mais aussi de possibilités d'accéder à des postes d'expertise ou d'encadrement en deuxième partie de carrière.

Avec la signature, en 2006, de l'accord lié à la transposition de la licence européenne de contrôleur aérien, l'UTCAC a obtenu qu'une licence communautaire de contrôleur aérien (la même que celle des ICNA) soit délivrée aux TSEEAC.

Rappelons ici que les TSEEAC ont pu être englobés dans cet accord licence parce que l'UTCAC avait obtenu, il y a 10 ans (protocole 1997), sous les critiques des autres organisations syndicales, le lancement d'une étude sur la mise en œuvre de normes médicales pour les TSEEAC contrôleurs, les distinguant ainsi des agents AFIS et les faisant entrer, de plein Droit, dans les ESARR (ESARR5). L'UTCAC avait obtenu, ensuite, que la formation initiale soit mise en conformité avec les exigences Européennes...

Au cours de la négociation qui vient de s'achever, l'UTCAC a obtenu qu'une licence soit également mise en place pour les inspecteurs de surveillance (DSAC), mais aussi pour les TSEEAC exerçant au sein de la DSNM hors du contrôle aérien ou de la maintenance. Cette licence d'Opérateur des Services de la Navigation

Aérienne (ANSO) – issue des travaux menés du GT ESARR 5 permet de « boucler la boucle » et de faire en sorte que la très grande majorité des TSEEAC soient détenteurs d'une licence.

Par ailleurs, l'Europe prend de plus en plus d'importance et l'UTCAC s'est résolument engagé dans une action Européenne pour faire en sorte que les TSEEAC soient intégrés aux projets en cours et, si la licence ATCO est déjà européenne, il est prévu de lancer le processus conduisant à la reconnaissance de la licence d'inspecteur de surveillance au niveau européen et la licence ANSO, qui correspond à des fonctions techniques exercées au sein du prestataire de services de navigation aérienne, aura vocation, elle aussi, à devenir européenne.

L'UTCAC a également obtenu la construction d'une nouvelle grille indiciaire permettant à chaque TSEEAC de bénéficier d'avancées indiciaires, mais surtout, plaçant résolument le corps des TSEEAC en dehors de la catégorie B puisque l'indice terminal du corps est porté à l'indice 702, ce qui consacre l'atypisme du corps.

Au delà, et dans la continuité de son action depuis plus de 10 ans, l'UTCAC ambitionne de faire classer le corps dans la catégorie A de la Fonction Publique à relativement court terme et, pour aller dans ce sens, a obtenu que la formation TSEEAC soit portée à 3 ans et débouche sur la délivrance d'une Licence du LMD.

Au cours de chaque négociation, l'UTCAC lutte pour que la place accordée aux TSEEAC ne soit pas sous-évaluée, que l'avenir des TSEEAC ne soit pas bouché, et pour que tout l'éventail des fonctions exercées par les TSEEAC soit reconnu à sa juste valeur. Il a, par exemple, obtenu une amélioration dans le domaine des emplois fonctionnels afin que plus de TSEEAC puissent y accéder et reste très attentif au périmètre du FABEC qui doit, de son point de vue, englober tous les espaces aériens (du sol à illimité) et l'ensemble des services (information aéronautique, etc.).

Nous ne ferons pas, ici, la liste des avancées obtenues par l'UTCAC mais, globalement, je pense que l'on peut être fier de l'action menée par l'UTCAC depuis sa création (il s'appelait alors le SATAC), il y a maintenant plus de 20 ans. D'ailleurs, le nombre croissant de TSEEAC qui nous rejoignent est un indicateur qui ne trompe pas.

Merci à vous tous et...

**...Bonne lecture !!**

## Un bref historique de notre corps

*Cet historique retrace les principaux événements importants survenus dans le corps des TSEEAC. Pour plus de détails, rendez vous au paragraphe 6F du guide du TSEEAC qui fournit les différentes avancées sociales que le corps a pu obtenir tout au long des protocoles d'accord DGAC successifs, signés entre l'administration et les organisations syndicales.*

### « L'AVANT UTCAC »

En 1971, le corps des TNA se scinde en deux corps distincts : les TAC et les OCCA (futurs ICNA).

Le 31/03/1987 est créé le SATAC (Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile), « héritier » de l'ATAC (Association des TAC) créée le 07/11/1985 puis dissoute le 13/12/1986, après avoir constaté qu'une association n'a aucun moyen d'action pour défendre un corps.

Le premier protocole DGAC est signé le 31/07/1987. Le SATAC, n'existant que depuis quelques mois, n'est pas écouté. Résultat : Aucune mesure n'est prise pour les TAC ou les TET (le corps des TSEEAC est issu de la fusion de ces deux corps).

### LE CORPS AVANCE...

Le 23/02/1988, avec 20,91 % des suffrages, le SATAC devient un syndicat représentatif du corps des TAC. Il signe le second protocole le 04/10/1988.

Le SATAC connaît une progression spectaculaire lors des élections de 1991, atteignant 28,85 % des suffrages. Estimant que les agents qu'il représente ne sont pas correctement considérés, le SATAC ne signe pas le protocole du 10/07/1991.

En 1993, le corps des TEEAC est créé, en fusionnant le corps des TAC (Techniciens de l'Aviation Civile), transformé en filière NATA (Navigation Aérienne et Transport Aérien), et celui des TET (Techniciens d'Études et de Travaux), transformé en filière TE (Technique et Exploitation), filières supprimées depuis.

Le 03/11/1994, le SATAC, devenu majoritaire chez les TEEAC (33,76 % des suffrages), signe le 4<sup>e</sup> protocole DGAC puis, lors des élections de 1997, il conforte sa position de syndicat majoritaire qu'il détient toujours.

Il signe le protocole du 03/11/1997 obtenant un premier rééchelonnement indiciaire et une modification des durées minimum pour l'avancement de grades, ainsi qu'un changement d'appellation du corps en TSEEAC (technicien supérieur) lui-même officialisé le 09/02/2000.

En 2000, le SATAC, une nouvelle fois majoritaire chez les TSEEAC, signe le 6<sup>e</sup> protocole DGAC (07/12/2000) qui prévoit, entre autres, le débouché du corps dans la catégorie A de la fonction publique en 2002 (Responsables Techniques de l'Aviation Civile).

En 2003, il permet aux TSEEAC d'être reconnus comme de réels contrôleurs de la circulation aérienne sur les aérodromes de liste 6 en intégrant les textes ESARR5 issus de l'Europe et ancre les TSEEAC dans les fonctions d'encadrement en obtenant l'intégration de ceux-ci dans les emplois fonctionnels d'encadrement. Il provoque une évolution majeure et portuse d'avenir

en obtenant la suppression de la notion de filière, entraînant, de fait, l'ouverture de tous les postes TSEEAC à tous les TSEEAC (sans distinction), alors que d'autres syndicats évoquaient une vague notion de « passerelle » au mécanisme obscur et flou.

En 2004, il défend les TSEEAC contre les attaques répétées de la CGT et du SNICAC visant à « décrocher » le corps des TSEEAC de ceux des ICNA et IESSA en matière de gestion des ressources humaines : Les TSEEAC resteront gérés, en qualité de corps technique spécifique, par la DSNA.

En 2006, les TSEEAC contrôleurs sont inclus dans le périmètre des négociations de l'accord licence, grâce à la clairvoyance dont avait fait preuve le SATAC en 2003, essuyant, à cette époque, de vives critiques des autres Organisations Syndicales.

Ainsi, le SATAC obtient la mise en place d'une indemnité différentielle pour pallier les pertes de revenus des TSEEAC en cas d'inaptitude médicale définitive au contrôle, l'ouverture de la SP ICNA aux TSEEAC exerçant dans les CIV et l'accès des TSEEAC issus de la SP à l'ensemble des organismes ICNA.

Au protocole 2007, le SATAC obtient le repyramidage des assistants de classe incluant la suppression de la classe D, et des améliorations indemnitaires pour à peu près tous les TSEEAC (SIA, concepteurs de procédures, assistants et chefs de subdivision, BRIA, inspecteurs de la surveillance, instructeurs SEFA et ÉNAC, et, dans le cadre du plan Perben, création d'une prime spécifique pour les CTE).

La NBI-complément de retraite est encore améliorée et il est créé un emploi fonctionnel permettant aux TSEEAC, sans quitter leur corps, d'atteindre l'indice 966 (clairement de catégorie A) comportant 150 places, permettant, finalement, l'accès de plus de 300 TSEEAC à des indices supérieurs à l'indice terminal du corps (220 RTAC + 150 CTAC).

Depuis 2007, le SATAC UNSA a œuvré à la pleine application du protocole et de l'accord Licence, à la réforme de la 2<sup>nd</sup>e qualification statutaire après avoir constaté une dérive de celle-ci. Il a aussi contribué à la création du SCN DSAC, où les TSEEAC sont fortement représentés. Il participe aussi activement à MOSAIC afin d'apporter une alternative crédible aux projets de la DGAC et de l'Europe, tant dans le domaine contrôle que surveillance.

Un nouveau tournant s'amorce lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009. À cette période, l'administration souhaite la création d'un nouveau corps, les ICEAC, dans lequel seraient fusionnés les IESSA, les IEEAC ainsi qu'une partie des TSEEAC (ceci afin de diminuer le nombre de corps, sous la pression de la Fonction Publique). La possible mise en œuvre d'une telle mesure conduit de fait le BN à proposer un changement des statuts du SATAC. En effet, les statuts

en vigueur à ce moment ne permettent pas à un ingénieur d'être adhérent.

Un vote est soumis à l'AG, et à l'unanimité des voix présentes et représentées il est décidé de permettre aux cadres d'adhérer au syndicat (hors ICNA et IESSA, tous deux déjà représentés à l'UNSA). Le SATAC devient alors le Syndicat Autonome des Techniciens et cadres de l'Aviation Civile, sans changer d'acronyme.

En 2010 un nouveau changement majeur, historique même, va intervenir. Une loi de 2009, qui sera appliquée lors des élections de 2011 à la DGAC, concernant la représentativité syndicale, prévoit des élections non plus sur « liste de noms » mais sur « étiquette », ce qui oblige une nouvelle fois le SATAC à proposer à ses adhérents un changement d'envergure. Afin de mieux afficher sa bannière UNSA, le BN propose d'abandonner le nom actuel au profit d'un nouveau.

Comme l'année précédente cette proposition est soumise au vote, et c'est à nouveau à l'unanimité des voix présentes et représentées que le SATAC devient l'UTCAC (UNSA Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile).

## L'AVENIR DES TSEEAC

La stratégie de l'UTCAC s'inscrit dans le long terme. En effet, il n'est pas réaliste de penser ou de laisser croire que l'on peut tout obtenir en une seule fois. Néanmoins, il ne faut jamais perdre de vue les objectifs que l'on s'est fixés. En ce qui concerne l'UTCAC, l'objectif est clair et il n'a pas changé depuis sa création :

**L'UTCAC se bat tous les jours pour que les fonctions et les responsabilités des TSEEAC soient reconnues et traduites en termes de rémunération et de déroulement de carrière. L'UTCAC garde cet objectif à l'esprit lors de toute négociation.**

Les exemples ne manquent pas, mais citons-en, tout de même, quelques uns :

### La cohésion du corps / son identité

Depuis la création du corps des TSEEAC en fusionnant deux corps (TAC et TET), l'UTCAC a œuvré, étape par étape, pour permettre de reconstruire un corps : intégration des TSEEAC/TE dans la grille de primes EVS, instauration de préparations aux qualifications statutaires, puis ouverture d'Avis de Vacance d'Emploi en recouvrement aux deux filières dans certains domaines d'activité et, enfin, suppression de la notion de filière et ouverture généralisée de tous les postes à tous les TSEEAC, devant être accompagnée par la mise en place de stages « prise de poste » (mise en place rendue difficile à obtenir à cause de l'absence totale d'intérêt de la part des autres syndicats). À ce jour, l'objectif est atteint : les TSEEAC forment un corps unique.

De même, l'UTCAC veille à la défense des qualifications statutaires (programme, valeur...).

## LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

### Le contrôle aérien

Pendant que certains syndicats, qui ne savent plus qui ils défendent, assurent la promotion des agents AFIS, l'UTCAC œuvre, lui, pour une réelle reconnaissance du métier de contrôleur chez les TSEEAC.

En s'appuyant sur l'existence de normes médicales pour l'ensemble des contrôleurs et d'une exigence de niveau minimal d'anglais, le SATAC a obtenu la prise en compte des TSEEAC dans les transpositions sur les brevets d'aptitude au contrôle prévus par les textes européens (Eurocontrol (ESARR5) puis Commission européenne (licence communautaire de contrôleur aérien)).

C'est finalement ce qui aura permis aux TSEEAC d'être concernés par les négociations de l'accord licence.

Dans le même temps, l'équipement de certains aérodromes de groupes F et G en outils de visualisation radar a constitué une véritable révolution culturelle à la DGAC.

Depuis 2008, l'UTCAC défend, seul encore une fois, l'évolution du métier de contrôleur TSEEAC en demandant la reprise de l'approche sur certains aérodromes.

### Les fonctions d'encadrement

S'appuyant sur l'ancien statut d'emploi fonctionnel de « Chef De Service » du corps des TET au moment de la création du corps TEEAC (3 places), le SATAC obtient d'abord son élargissement à 153 places.

Celui-ci ne répondant plus aux attentes des TSEEAC (hauteur des indices...), le SATAC obtient la création d'un emploi fonctionnel de « Hors Catégorie », que la DGAC destinait aux seules fonctions d'encadrement et finalement le SATAC obtient l'intégration des fonctions « à technicité particulière » et 36 places (3 % du corps).

La négociation du protocole DGAC de 2000 aboutit à la création d'un statut d'emploi supplémentaire, placé au-dessus du HC, reconnu en catégorie A (indice 712 brut), pour 35 TSEEAC exerçant des fonctions d'encadrement (chef de division, chef de subdivision, inspecteur des études à l'ÉNAC). Le SATAC arrache, en final, que les places ainsi libérées soient ajoutées au HC.

En 2004, le SATAC obtient à la fois l'élargissement, tant en nombre qu'en types de fonctions y donnant accès, du HC (5 %, soit 87 places en 2005) et du RTAC (relèvement à l'indice à 762 brut et 45 places en 2005).

Finalement, en 2006, en deux négociations (accord licence et protocole), le SATAC obtient un emploi fonctionnel RTAC terminant à l'indice 712 brut pour 220 TSEEAC (chefs CA, assistants de subdivision, instructeurs régionaux, chefs BTIV, chefs BRIA, CTE, chefs de centrale électrique) et un emploi fonctionnel de CTAC (dont l'indice est, cette fois, clairement en catégorie A : 966 brut) comportant 150 places (chefs de division et de subdivision, chargé de projet ou d'affaires, chefs de programme et inspecteurs des études).

Depuis 2008, l'UTCAC suit avec attention la possible création du corps des ICEAC et fait part de ses propositions à la DGAC.

## Objectifs et représentativité de l'UTCAC

### QU'EST-CE QUE L'UTCAC ?

L'UTCAC est le syndicat autonome des Techniciens supérieurs (TSEEAC) et des cadres (IEEAC et Attachés) de la DGAC. C'est un syndicat autonome apolitique dont le seul objet est la défense des intérêts des TSEEAC, des IEEAC et des Attachés.

Les TSEEAC étant sur des postes en recouvrement avec des personnels de catégorie A, le congrès de mars 2009 avait décidé d'élargir le champ de syndicalisation du SATAC aux cadres de la DGAC (principalement IEEAC et Attachés), les autres corps de catégorie A (hormis les IPEF) disposant déjà de syndicats autonomes affiliés à l'UNSA. Le Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile (appellation remontant à l'origine de la création du syndicat en 1987) avait été transformé en Syndicat Autonome des Techniciens et cadres de l'Aviation Civile sans changer l'appellation SATAC.

Outre la défense des intérêts personnels de ses adhérents (promotion, mutation, litiges avec l'administration...) son but est de veiller à ce que les intérêts de l'ensemble des TSEEAC et des cadres (hors ICNA et IESEA) soient préservés. L'UTCAC se bat depuis toujours pour la reconnaissance de la technicité et des responsabilités de plus en plus importantes que les TSEEAC exercent et, depuis peu, s'attache à défendre la position et relancer une dynamique d'avenir pour les IEEAC, menacés à force d'inaction de leur syndicat professionnel. Plus particulièrement pour les Attachés, l'UTCAC s'attache à faire reconnaître la spécificité aviation civile pour nombre d'entre eux, voire la technicité particulière de certaines fonctions.

Dans cette optique, la création d'un corps d'ICEAC intégrant les IEEAC, accessible aux TSEEAC détachés dans l'emploi fonctionnel de CTAC, et aux Attachés permet la relance d'une vraie dynamique pour les premiers (accès au HEA statutaire), une réelle reconnaissance des responsabilités exercées par les seconds (accès à la catégorie A) et l'intégration d'un corps à caractéristique technique pour les attachés.

### DE QUI L'UTCAC EST-IL REPRÉSENTATIF ?

Il l'est de l'ensemble du corps des TSEEAC, mais aussi des cadres de la DGAC, hors ICNA et IESEA.

### QUELLE EST SA REPRÉSENTATIVITÉ ?

Au delà des chiffres, toujours en progression, l'UTCAC a toujours été l'interlocuteur de la DGAC en ce qui concerne les TAC, les TEEAC puis les TSEEAC. Aujourd'hui, et depuis la dernière négociation qui s'est déroulée en 2009-2010, il est aussi l'interlocuteur de l'Administration pour les IEEAC et les Attachés.

Sa représentativité a suivi son activité et il est devenu, tout naturellement, le syndicat majoritaire chez les TEEAC en 1994 et n'a cessé de progresser depuis, distançant un peu plus les autres syndicats à chaque élection. L'UTCAC n'a, évidemment, jusqu'à présent, pas recueilli de voix chez les IEEAC et les Attachés puisqu'il ne s'occupait, à l'époque des dernières élections (2008), que des TSEEAC.

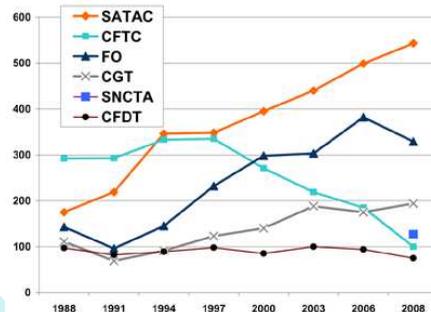
Il est devenu, depuis 2008, la composante majoritaire de l'UNSA au sein de l'Aviation Civile.

### COMMENT L'UTCAC A-T-IL ÉVOLUÉ ?

L'UTCAC a progressé continuellement depuis sa création. Depuis les premières élections auxquelles il a participé, en 1988, soit un an après sa création, il a conquis la place de syndicat majoritaire en 1994 et l'a conservée, confortant son avance tous les 3 ans.

Les chiffres peuvent être consultés dans le graphique et le tableau ci-après :

La représentativité des syndicats en nombre de « suffrages valablement exprimés » TAC puis TSEEAC :



OS	19 88		19 91		19 94		19 97		20 00		20 03		20 06		20 08	
	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%
<b>UTCAC</b>	<b>175</b>	<b>21,4</b>	<b>219</b>	<b>28,9</b>	<b>346</b>	<b>34,5</b>	<b>348</b>	<b>30,6</b>	<b>395</b>	<b>33,2</b>	<b>440</b>	<b>35,2</b>	<b>499</b>	<b>37,4</b>	<b>543</b>	<b>39,7</b>
<b>CFTC</b>	<b>292</b>	<b>35,7</b>	<b>293</b>	<b>38,6</b>	<b>333</b>	<b>33,2</b>	<b>335</b>	<b>29,5</b>	<b>271</b>	<b>22,8</b>	<b>219</b>	<b>17,5</b>	<b>185</b>	<b>13,9</b>	<b>100</b>	<b>7,3</b>
<b>FO</b>	<b>143</b>	<b>17,5</b>	<b>96</b>	<b>12,6</b>	<b>145</b>	<b>14,44</b>	<b>232</b>	<b>20,4</b>	<b>298</b>	<b>25,1</b>	<b>303</b>	<b>24,2</b>	<b>382</b>	<b>28,6</b>	<b>329</b>	<b>24,0</b>
<b>CGT</b>	<b>111</b>	<b>13,6</b>	<b>69</b>	<b>9,1</b>	<b>91</b>	<b>9,1</b>	<b>123</b>	<b>10,8</b>	<b>140</b>	<b>11,8</b>	<b>188</b>	<b>15,0</b>	<b>175</b>	<b>13,1</b>	<b>194</b>	<b>14,2</b>
<b>CFDT</b>	<b>97</b>	<b>11,9</b>	<b>82</b>	<b>10,8</b>	<b>89</b>	<b>8,86</b>	<b>98</b>	<b>8,63</b>	<b>85</b>	<b>7,2</b>	<b>100</b>	<b>8,0</b>	<b>94</b>	<b>7,0</b>	<b>75</b>	<b>5,5</b>
<b>SNCTA</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>127</b>	<b>9,3</b>

## Le mode de fonctionnement de l'UTCAC

### Comment fonctionne l'UTCAC ?

L'UTCAC est administrée par un Bureau National (BN) qui peut comporter six membres élus parmi les 14 membres du Conseil National (CN). Les membres du BN sont chargés d'appliquer la politique décidée en assemblée générale annuelle au cours de laquelle tous les adhérents peuvent s'exprimer. Les membres du CN sont élus en assemblée générale pour une durée de trois ans. Le CN essaie d'être représentatif de la diversité du corps (emplois, grades, régions...).

Afin d'être plus proche du terrain et des TSEEAC, l'UTCAC s'appuie sur des représentants régionaux. Ceux-ci font le lien entre les adhérents et le CN et traitent des problèmes locaux ou régionaux.

### Pourquoi évoluer ?

Suite aux dernières avancées obtenues au Protocole 2006, l'assemblée générale 2009 de l'UTCAC a constaté le besoin de la nécessaire évolution de ses statuts afin de pouvoir continuer à défendre tous les TSEEAC, y compris ceux qui pourraient intégrer le futur corps des ICEAC (Ingénieurs, cadres et experts de l'Aviation Civile) et a voté à l'unanimité la modification des statuts.

L'UTCAC a donc remplacé l'ancien SATAC. Le périmètre de son action s'est donc enrichi aux cadres (IEEAC et attachés) et, conformément aux statuts UNSA, tout en ne concurrençant pas les corps IESSA et ICNA, couverts par d'autres syndicats UNSA (UNSA IESSA et UNSA ICNA respectivement).

### Qu'apporte l'adhésion de l'UTCAC à l'UNSA ?

UNSA = Union Nationale des Syndicats Autonomes

L'UNSA a été créée en 1993 et, grâce à un développement rapide, compte, aujourd'hui, environ 400 000 adhérents (3<sup>ème</sup> organisation syndicale en France).

L'UTCAC, en adhérant à l'UNSA en tout début d'année 2000 s'est donnée les moyens d'être représenté (voire présent selon les ordres du jour) dans des instances auxquelles il n'accédait pas avant (CSFP, CTP/M...).

La représentativité de chaque syndicat prend, également, toute son importance lors de négociations de type « Protocole DGAC » et :

### LE POIDS DU SYNDICAT AUTONOME DU CORPS EST PRIMORDIAL.

L'UTCAC, en adhérant à l'UNSA, a confirmé son attachement à l'autonomie mais a voulu pouvoir prendre part à d'autres instances, afin de faire entendre la voix des TSEEAC à tous les niveaux.

L'UNSA est indépendante des partis politiques, des pouvoirs économiques et des religions.

Notre participation à l'UNSA permet, d'une part d'être mieux informés et, d'autre part, de participer aux débats nationaux (système de retraite, Aménagement et Réduction du Temps de Travail...), afin que le point de vue des TSEEAC soit entendu et défendu.

### Et l'UNSA dans la DGAC ?

Suite aux dernières élections de juin 2008, l'UTCAC est devenue la branche UNSA la plus importante à la DGAC. L'UNSA a rassemblé 1050 voix sur son nom lors de ces élections et est devenue la 5<sup>ème</sup> OS de la DGAC en ne représentant qu'une partie de la totalité des agents (environ 3100 sur 12300).

L'UNSA AC-AD a tenté de s'implanter à la DGAC mais l'accueil réservé par les OS confédérées (certaines ont contesté sa représentativité au titre d'une loi de 1966 maintenant abrogée) n'a pas permis qu'elle se pérennise.

L'année 2009 a aussi vu la création de la branche UNSA-ICNA, scission du SNCTA.

Vous rencontrez des problèmes et avez besoin d'être défendu ?

→ Régulièrement, l'UTCAC est saisi de soucis individuels de ses adhérents qu'il essaie de résoudre, la plupart du temps fructueusement.

Rejoignez l'UTCAC, le syndicat qui vous défend !

→ Contactez le BN de l'UTCAC

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

Retrouvez tout sur ce que vous avez toujours voulu savoir sur le corps des TSEEAC et son histoire, les CAP, les CTP, les primes et indemnités, les congés, dans le :

### Guide du TSEEAC 2008

3<sup>ème</sup> édition revue et abondée

→ Contactez le BN de l'UTCAC



■ ÉCOUTER  
■ DÉFENDRE  
■ INFORMER

**35 euros**

+ frais de port

## Composition du bureau national de l'UTCAC

	<p><u>Secrétaire Général</u> <b>Alain BELLIARD</b> <b>03 88 59 63 68</b></p>
	<p><u>SN chargé de la trésorerie</u> <b>Yves VERGER</b> <b>05 57 92 83 13</b></p>
	<p><u>SN chargé de l'info trésorier adjoint</u> <b>Pascal BICHON</b> <b>05 57 92 57 64</b></p>

	<p><u>Secrétaire National, capiste</u> <b>Bruno GARNIER</b> <b>05 57 92 83 88</b></p>
	<p><u>Secrétaire National</u> <b>Didier REYNAUD</b> <b>04 90 84 32 71</b></p>
	<p><u>Secrétaire National</u> <b>Jean-Michel VARON</b> <b>05 57 92 57 91</b></p>

### SECRÉTAIRES NATIONAUX MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL

**Anne BLUEM, Patrick BOILEAU, Marc ENGEL,  
Jean-Pierre LE BRUN, Christian MALGARINI,  
Alain MARTY, Frédéric OLANO, Guillaume SCHUH.**

### CAPISTES ÉLUS SUR LA LISTE DE L'UTCAC

**Laetitia BERTRAND, Frédéric PARMENT,  
Marc ENGEL, Bernard BOUSQUET,  
Bruno GARNIER, Serge CHARRIN.**

## La répartition des TSEEAC

Les TSEEAC représentent un corps important au sein de la DGAC.

### LES EFFECTIFS TSEEAC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les TSEEAC sont au nombre de **1 915**, sur un effectif total de **13 296** agents pour toute la DGAC. Le corps des TSEEAC, qui se situe au second rang dans la DGAC en termes d'effectif réel, représente **14,40 %** du total DGAC et est composé de 23,8 % de femmes pour 76,2 % d'hommes.

L'âge moyen des TSEEAC est de 45 ans et la répartition des TSEEAC est la suivante :

### RÉPARTITION PAR DOMAINES ET MÉTIERS

Les domaines d'intervention des TSEEAC sont nombreux et en perpétuelle évolution :

**Avantages :** Possibilités de mobilité géographique et de changer de domaine d'activité ;

**Inconvénients :** Efforts d'adaptation et de formation continue.

L'éventail des fonctions exercées est très large mais, si l'on tente de faire une présentation de nos métiers, on peut distinguer trois domaines :

#### **Navigation Aérienne : environ 1 100 TSEEAC (soit 60 % du corps)**

**Contrôle d'aérodrome** (Aérodromes des groupes F et G Services de la Navigation Aérienne) : Contrôle de la circulation aérienne sur les aérodromes de moyenne importance (Toussus, Lyon Bron, Cannes, Avignon, Merville, Le Touquet, Carcassonne, Figari...), Direction de ces aérodromes, Instruction Régionale

**Information de vol (BTIV)** : Complément au contrôle en route dans les Centres en Route de la Navigation Aérienne

**Information aéronautique** (SIA, BNIA, BRIA) : Élaboration, mise à jour et diffusion aux services de la navigation aérienne et aux pilotes de l'information sur les zones réglementées et/ou dangereuses, l'état des aides à la radionavigation, les équipements radio...

**Bureau de Piste** (BIA-BDP des grands aéroports) : Ensemble des tâches liées à la sécurité sur les grands aéroports

**Régulation de trafic sur l'aéroport de Roissy CDG** : Complément au contrôle local d'aérodrome, service chargé de la régulation des mouvements d'avions sur les voies de circulation des aires de trafic de CDG 2

**Énergie** (centrale CRNA) : Gestion des centrales électriques et thermo-frigorifiques

**Systèmes** (CESNAC, DTI...) :

Opérateurs et superviseurs systèmes interviennent sur l'ensemble des systèmes de la navigation aérienne

**Études** (SNA, CRNA) : Qualité de Service / Sécurité, Conception de procédures de circulation aérienne, Gestion et traitement des événements liés à la sécurité, Informatique, bureautique, Prise en compte de l'environnement, Exploitation des aérodromes...

**Logistique** (SNA, CRNA, siège DSNA et DO de la DSNA)

**Encadrement** (SIA, SNA...) : Encadrement de subdivisions ou divisions dans les domaines opérationnels (Études circulation aérienne, Qualité de Service sécurité...)

**Outre-Mer** (DAC Antilles Guyane, La Réunion, Polynésie) :

Tous domaines Navigation Aérienne (BRIA, Études, Bureaux de Piste...)

#### **Contrôle et surveillance : environ 400 personnes (soit 20 % du corps)**

**Études, contrôle, surveillance, audits** (DSAC) : Contrôleurs techniques d'exploitation, inspecteurs des opérations, contrôle et surveillance en Transport Aérien, SSLIA, infrastructure, Balisage ; Certification et homologation des aérodromes, environnement

**Aviation légère, Sécurité, Personnels navigants** (DSAC) : Immatriculations ULM, enquêtes accidents, élaboration d'avis techniques sur les manifestations aériennes, Jurys des examens, délivrance, renouvellement et prolongations de Licences

**Bureautique, logistique** (Tous services) :

Gestion / maintenance de réseaux, suivi de parc informatique, responsabilité de la logistique.

**Outre-Mer** (DAC Antilles Guyane, La Réunion, Polynésie) : Tous domaines

**Encadrement** (DSAC, STAC...) : Encadrement de subdivisions ou divisions dans les domaines de la surveillance (transport aérien, navigation aérienne, etc.), de la certification/homologation des aérodromes, de la logistique...

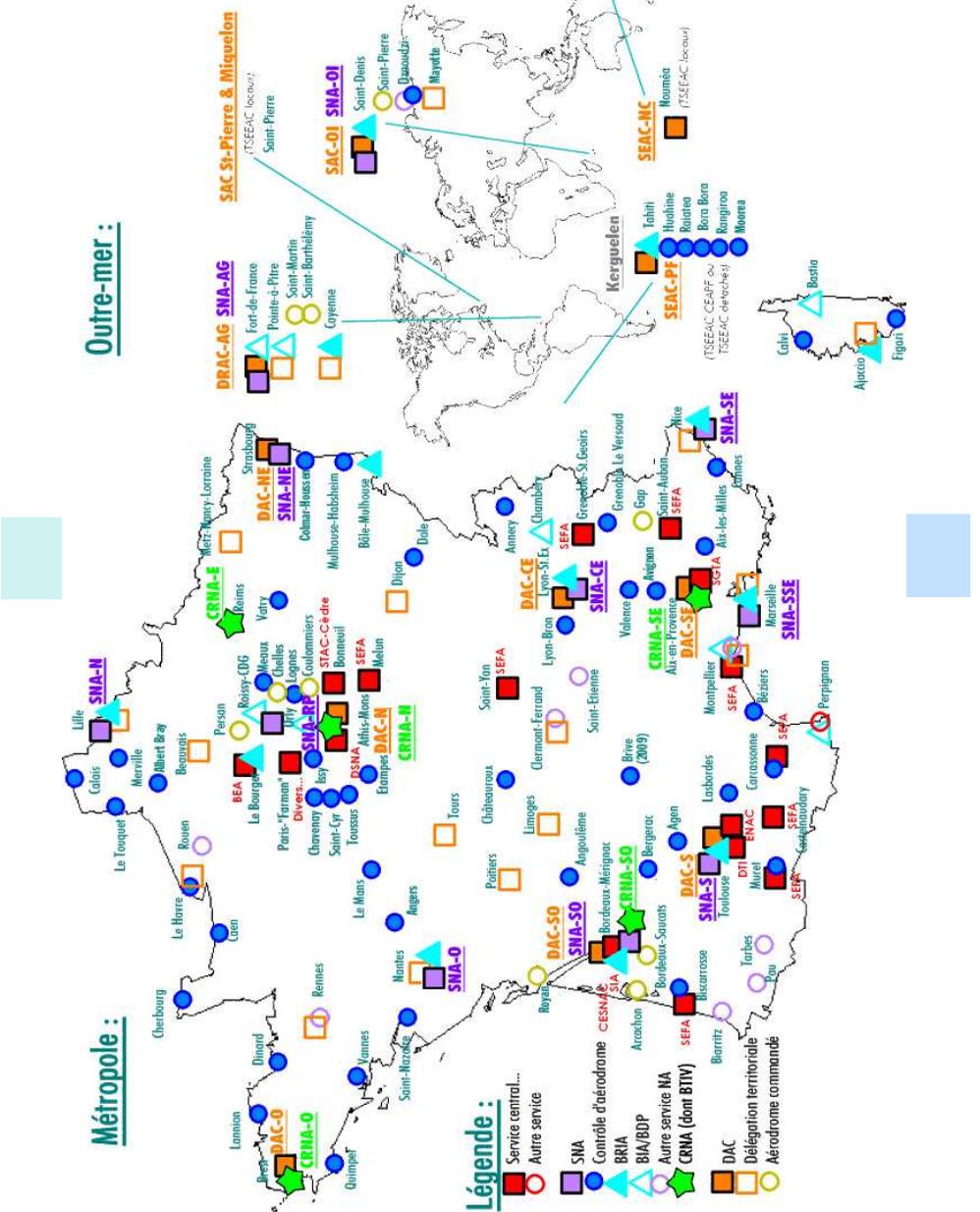
#### **Tâches régaliennes : moins de 100 personnes (soit 5 % du corps)**

**Études, divers** (Administration centrale, DSAC/InterRégionales) : Tous domaines

**Encadrement** (Administration centrale, DSAC/IR) : Tous domaines

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Extrait de la 3<sup>ème</sup> de couverture de l'édition numéro 3 (2008) de « TSEAC : le guide »



## RÉPARTITION DES TSEEAC PAR « SERVICES »

Au 01/01/2010	Service	TSEEAC	TOTAL	%-age
<b>Organismes centraux Services Déconcentrés ultramarins Services Techniques Centraux Autres Services</b> (274 TSEEAC sur 3502 agents soit 7,82 %)	Direction Générale	2	34	5,88 %
	SG	8	339	2,36 %
	DTA	5	197	2,54 %
	SAC Saint-Pierre et Miquelon	2	37	5,41 %
	SEAC Polynésie Française	60	282	21,28 %
	SEAC Nouvelle Calédonie	13	166	7,83 %
	SEAC Wallis et Futuna	1	27	3,70 %
	STAC	20	237	8,44 %
	SGTA	0	11	0,00 %
	CEDRE	17	106	16,04 %
	ACBACEA	0	54	0,00 %
	ESBA	0	30	0,00 %
	MIN	0	20	0,00 %
	CFC	0	1	0,00 %
	CGEDD	0	31	0,00 %
	<b>Direction des Services de la Navigation Aérienne</b> (1129 TSEEAC sur 7745 agents soit 14,58 %)	État Major de la DSNA	17	125
DTI		40	541	7,39 %
Échelon Central de la DO		26	118	22,03 %
SIA		57	123	46,34 %
CESNAC		41	104	39,42 %
CRNA Nord		46	656	7,01 %
CRNA Est		42	532	7,89 %
CRNA Ouest		42	518	8,11 %
CRNA Sud-Est		43	650	6,62 %
CRNA Sud-Ouest		27	541	4,99 %
SNA Région Parisienne		173	899	19,24 %
SNA Nord		54	250	21,60 %
SNA Nord-Est		40	331	12,08 %
SNA Ouest		98	332	29,52 %
SNA Centre-Est		61	371	16,44 %
SNA Sud-Est		76	384	19,79 %
SNA Sud-Sud-Est	58	358	16,20 %	
SNA Sud	71	286	24,83 %	
SNA Sud-Ouest	55	314	17,52 %	
SNA Antilles-Guyane	46	243	18,93 %	
SNA Océan Indien	16	69	23,19 %	
<b>Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile</b> (387 TSEEAC sur 1335 agents soit 28,99 %)	Échelon central de la DSAC	41	262	15,65 %
	DSAC Nord	74	179	41,34 %
	DSAC Nord-Est	38	93	40,86 %
	DSAC Ouest	42	133	31,58 %
	DSAC Centre-Est	31	88	35,23 %
	DSAC Sud-Est	52	172	30,23 %
	DSAC Sud	31	104	29,81 %
	DSAC Sud-Ouest	33	121	27,27 %
	DSAC Antilles-Guyane	27	119	22,69 %
	DSAC Océan Indien	18	64	28,13 %
<b>Divers</b> (125 TSEEAC sur 714 agents soit 17,51 %)	Scolarité ENAC	81	291	27,84 %
	En disponibilité	33	197	16,75 %
	En détachement (nationaux, Eurocontrol ou OACI)	1	99	1,01 %
	Hors cadre	3	26	11,54 %
	Mis à disposition	0	30	0,00 %
	Divers (congrés de longue durée ou autres non rémunérés)	7	71	9,86 %
	<b>TOTAL</b>	<b>1 915</b>	<b>13 296</b>	<b>14,40 %</b>

## La grille des salaires

### GRILLE INDICIAIRE

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 : valeur du point d'indice 4.6303 euros (Décret n°2010-761 du 07/07/2010)

Grade	Éch.	Durée	Indice brut	Indice Nouv. Majoré	Traitement brut	CSG sur l'indice	RDS sur l'indice	RAFP	Traitement net
CTAC	8	/	966	783	<b>3 625,52</b>	263,76	17,58	36,26	<b>3 023,32</b>
CTAC	7	2 ans	915	745	<b>3 449,57</b>	250,96	16,73	34,50	<b>2 876,59</b>
CTAC	6	2 ans	875	714	<b>3 306,03</b>	240,51	16,03	33,06	<b>2 756,90</b>
CTAC	5	2 ans	831	681	<b>3 153,23</b>	229,40	15,29	31,53	<b>2 629,48</b>
CTAC	4	2 ans	785	646	<b>2 991,17</b>	217,61	14,51	29,91	<b>2 494,34</b>
CTAC	3	1,5 an	743	614	<b>2 843,00</b>	206,83	13,79	28,43	<b>2 370,78</b>
CTAC	2	1,5 an	699	580	<b>2 685,57</b>	195,38	13,03	26,86	<b>2 239,50</b>
CTAC	1	1,5 an	645	539	<b>2 495,73</b>	181,56	12,10	24,96	<b>2 081,19</b>
RTAC	6	/	712	590	<b>2 731,87</b>	198,74	13,25	27,32	<b>2 278,11</b>
RTAC	5	3 ans	672	560	<b>2 592,96</b>	188,64	12,58	25,93	<b>2 162,27</b>
RTAC	4	2 ans	645	539	<b>2 495,73</b>	181,56	12,10	24,96	<b>2 081,19</b>
RTAC	3	1,5 an	609	512	<b>2 370,71</b>	172,47	11,50	23,71	<b>1 976,93</b>
RTAC	2	1 an	579	489	<b>2 264,21</b>	164,72	10,98	22,64	<b>1 888,13</b>
RTAC	1	1 an	545	464	<b>2 148,46</b>	156,30	10,42	21,48	<b>1 791,60</b>
TSEEAC / E	5	/	646	540	<b>2 500,36</b>	181,90	12,13	25,00	<b>2 085,05</b>
TSEEAC / E	4	3 ans	625	524	<b>2 426,27</b>	176,51	11,77	24,26	<b>2 023,27</b>
TSEEAC / E	3	3 ans	599	504	<b>2 333,67</b>	169,77	11,32	23,34	<b>1 946,04</b>
TSEEAC / E	2	2 ans	585	494	<b>2 287,36</b>	166,41	11,09	22,87	<b>1 907,43</b>
TSEEAC / E	1	2 ans	555	471	<b>2 180,87</b>	158,66	10,58	21,81	<b>1 818,63</b>
TSEEAC / P	8	/	619	519	<b>2 403,12</b>	174,83	11,66	24,03	<b>2 003,96</b>
TSEEAC / P	7	4 ans	602	507	<b>2 347,56</b>	170,78	11,39	23,48	<b>1 957,63</b>
TSEEAC / P	6	3,5 ans	582	492	<b>2 278,10</b>	165,73	11,05	22,78	<b>1 899,71</b>
TSEEAC / P	5	3,5 ans	558	473	<b>2 190,13</b>	159,33	10,62	21,90	<b>1 826,35</b>
TSEEAC / P	4	3 ans	534	456	<b>2 111,41</b>	153,61	10,24	21,11	<b>1 760,71</b>
TSEEAC / P	3	2 ans	510	439	<b>2 032,70</b>	147,88	9,86	20,33	<b>1 695,07</b>
TSEEAC / P	2	1,5 an	485	420	<b>1 944,72</b>	141,48	9,43	19,45	<b>1 621,70</b>
TSEEAC / P	1	1,5 an	460	403	<b>1 866,01</b>	135,75	9,05	18,66	<b>1 556,06</b>
TSEEAC / T	11	/	585	494	<b>2 287,36</b>	166,41	11,09	22,87	<b>1 907,43</b>
TSEEAC / T	10	4 ans	556	472	<b>2 185,50</b>	158,99	10,60	21,85	<b>1 822,49</b>
TSEEAC / T	9	4 ans	528	452	<b>2 092,89</b>	152,26	10,15	20,93	<b>1 745,26</b>
TSEEAC / T	8	3 ans	504	434	<b>2 009,55</b>	146,19	9,75	20,10	<b>1 675,76</b>
TSEEAC / T	7	2,5 ans	481	417	<b>1 930,83</b>	140,47	9,36	19,31	<b>1 610,12</b>
TSEEAC / T	6	2,5 ans	457	400	<b>1 852,12</b>	134,74	8,98	18,52	<b>1 544,48</b>
TSEEAC / T	5	2 ans	434	383	<b>1 773,40</b>	129,01	8,60	17,73	<b>1 478,84</b>
TSEEAC / T	4	2 ans	411	368	<b>1 703,95</b>	123,96	8,26	17,04	<b>1 420,92</b>
TSEEAC / T	3	1,5 an	384	352	<b>1 629,86</b>	118,57	7,90	16,30	<b>1 359,14</b>
TSEEAC / T	2	1,5 an	361	335	<b>1 551,15</b>	112,85	7,52	15,51	<b>1 293,50</b>
TSEEAC / T	1	1 an	326	311	<b>1 440,02</b>	104,76	6,98	14,40	<b>1 200,83</b>
TSEEAC / ST		1 an	311	301	<b>1 393,72</b>	101,39	6,76	13,94	<b>1 162,22</b>
TSEEAC / EL		1 an	306	297	<b>1 375,20</b>	100,05	6,67	0,00	<b>1 160,53</b>

(\*) Le calcul du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique se fait sur une partie des primes perçues dans la limite de 20 % du traitement brut (les élèves ne percevant pas de primes, ce RAFP entre en vigueur à partir de TSEEAC Stagiaire).

## COMPLÉMENTS INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

### Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :

- **L'indemnité de résidence** : Zone 1 : 3 % du Brut, Zone 2 : 1 % du Brut (1)
  - **Les allocations familiales** : en fonction de la composition de la famille
  - **Le Supplément Familial de Traitement** en fonction de la composition de la famille et des revenus (tableau 1) (1)
  - **La prime de Technicité** (tableau 2) (1)
  - **La prime d'Exploitation** (tableau 3) (1)
  - **L'indemnité exceptionnelle** variable en fonction des primes servant à compenser la perte de rémunération suite à la mise en œuvre de la CSG non déductible (réajustée en décembre).
  - **La Nouvelle Bonification Indiciaire**, NBI : 65 points d'indice pour les TSEEAC âgés de 35 ans minimum : **300,97 euros brut** soit environ net **250,98 euros** (à compter du 01/07/2010).
  - **La Prime de Polyvalence** (TSEEAC détenteurs de la seconde qualification statutaire) (tableau 4) (1)
  - **La Prime pour Contrainte de Service**, PCS : pour les TSEEAC dans le Nord et le Nord-Est (tableau 5) (1)
  - **L'Indemnité Spéciale de Qualification**, ISQ : pour les contrôleurs d'aérodrome, chefs CA et adjoints et instructeurs régionaux qualifiés (tableau 6) (1)
  - **L'Indemnité Spéciale d'Habilitation**, ISH : pour les agents UIV et Vigie-Trafic qualifiés (tableau 6) (1)
  - **L'Indemnité de Contrôle Technique**, d'Exploitation ICTE : pour les contrôleurs techniques d'exploitation qualifiés (tableau 6) (1)
  - **La Prime Spéciale d'Habilitation**, PSH : pour les TSEEAC contrôleurs multi-systèmes du CESNAC et ceux exerçant des fonctions dans le domaine de l'énergie et de la climatisation des ST des CONA (tableau 6) (1)
- (1) la CSG et le RDS s'appliquent à ces sommes.

### Et retrancher :

- **La contribution de solidarité** (1 % du traitement net + CSG + RDS + primes et indemnités + supplément familial).
- **La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique** (RAFP).
- **Le secours mutuel** éventuellement.

### Pour mémoire :

$$\begin{aligned} \text{Traitement NET} &= \\ \text{Traitement BRUT} &- \\ &- \text{CSG} - \text{RDS} \\ &- \text{Retenue Pension} \end{aligned}$$

- **Retenue Pension** au 01/07/1991 : 7,85 % du traitement BRUT.
- **CSG : Contribution Sociale Généralisée** calculée comme suit : 7,275 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2005).
- **RDS : Remboursement de la Dette Sociale** calculé comme suit : 0,485 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2005).

**Réserve aux personnels de l'AVIATION CIVILE et à leurs conjoints**

Franc RIDEAU

**La retraite y avez-vous pensé ?**

Pour le personnel de l'aviation civile avec le concours du « SATAB », la compagnie d'assurance AVIVA a mis en place un contrat retraite à des conditions préférentielles.

**Parce que votre retraite se décide aujourd'hui**

**Réserve aux personnels de l'AVIATION CIVILE et à leurs conjoints**

Franc RIDEAU

Le contrat AVIVA est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultatif. Il vous offre la possibilité d'opter pour des versements mensuels programmés tout en vous permettant d'effectuer des versements libres à votre convenance.

Votre épargne est disponible et vous pouvez effectuer des retraits à tout moment sans frais ni pénalité (hors fiscalité et prélèvements sociaux).

Une gamme étendue de supports de placements soigneusement sélectionnés vous permet d'optimiser dans les meilleures conditions la rentabilité de votre épargne.

Des frais réduits (survies uniquement aux personnes de l'aviation civile et de leur conjoint)

- 1% sur chaque versement programmé.
- Frais de gestion 0,5%.
- Versements libres exceptionnels 0,5%.

Ce contrat d'une grande souplesse et d'une grande simplicité vous permettra de vous constituer dans les meilleures conditions un complément de retraite adapté à vos besoins et votre situation.

Pour nous joindre :

FR Conseils et Placements  
Franc RIDEAU  
Tel : 05.45.39.44.95  
Port : 06.66.55.94.53  
Mail : info@rcp.fr

**Tableau 1 : Supplément Familial de Traitement (SFT)**

	Nbre d'enfants	Montant brut	Montant net		Nbre d'enfants	Montant	CSG et RDS
Indice < INM 448 inclus	1 enfant	2,29 €	1,91 €	Indice > INM 448	1 enfant	2,29	La CSG et le RDS sont appliqués à ces montants
	2 enfants	72,76 €	60,68 €		2 enfants	10,67 + 3 % du brut	
	3 enfants	180,82 €	150,79 €		3 enfants	15,24 + 8 % du brut	
	Par enfant supplém.	128,75 €	107,37 €		Par enfant supplém.	4,57 + 6 % du brut	

**Tableau 2 : Prime de Technicité (PT)**

Niveau	Grade	Taux	CSG	RDS
1	TSEEAC Stagiaire	249,84	18,18	1,19
2	TSEEAC Classe normale	299,52	21,79	1,42
3	TSEEAC Classe principale et qualifié depuis plus d'1 an	349,44	25,42	1,66
4	TSEEAC Classe Exceptionnelle qualifié depuis plus d'1 an	418,45	30,44	1,99
5	TSEEAC détaché sur un emploi fonctionnel (RTAC ou CTAC)	515,05	37,47	2,45

**Tableau 3 : Prime d'Exploitation, Vacation, Sujétion (EVS)**

Niveau	Taux	CSG	RDS	Niveau	Taux	CSG	RDS	Niveau	Taux	CSG	RDS
1	405,59	29,51	1,93	6	1 064,65	77,46	5,06	11	1 464,65	106,55	6,96
2	506,98	36,88	2,41	7	1 143,55	83,19	5,43	12	1 566,05	113,93	7,44
3	586,98	42,70	2,79	8	1 216,79	88,52	5,78	13	1 633,66	118,85	7,76
4	776,26	56,47	3,69	9	1 318,18	95,90	6,26	14	1 689,98	122,95	8,03
5	941,89	68,52	4,47	10	1 397,05	101,64	6,64	15	1 743,27	126,82	8,45

**Tableau 4 : Prime de Polyvalence**

Taux	Critère	Montant	Taux	CSG	RDS
Taux 1	2nde qualification TSEEAC	50 % du niveau 4 de la prime de technicité	209,23	15,22	0,99
Taux 2	2nde qualification TSEEAC + 4 ans	100 % du niveau 4 de la prime de technicité	418,45	30,44	1,99
Taux 3	2nde qualification TSEEAC + 4 ans et tenir une fonction éligible au CTAC (voir tableau primes fonctionnelles)	125 % du niveau 5 de la prime de technicité	643,81	46,84	3,06

**Tableau 5 : Prime pour Contrainte de Service (PCS)**

Groupe	Critère	Taux	CSG	RDS
Groupe 1	Travail régulier en dehors des jours ouvrés et heures de jour (CRNA/N, CRNA/E, SNA/RP, DO/EC, LFPO, LFPG)	150,42	10,94	0,72
Groupe 2	Travail par intermittence en dehors des jours ouvrés et heures de jour (mêmes services)	100,28	7,30	0,48
Groupe A	Travail régulier en dehors des jours ouvrés et heures de jour (Autres services sur emprise géographique DAC/N et DAC/NE)	50,31	3,66	0,24
Groupe B	Travail par intermittence en dehors des jours ouvrés et heures de jour (mêmes services)	33,54	2,44	0,16

**Tableau 6 : Indemnités Spéciales (ISQ, ISH, ICTE & PSH)**

Indemn.	Critère	Montant	Taux	CSG	RDS
ISQ / F	Contrôleur d'ad qualifié sur un aéroport du groupe F	210 % du niveau 5 de la PT	1081,61	78,69	5,14
ISQ / G	Contrôleur d'ad qualifié sur un aéroport du groupe G	190 % du niveau 5 de la PT	978,60	71,19	4,65
ISH	Agents habilité UIV en BTIV ou Vigie Trafic à CDG		341,31	24,83	1,62
ICTE / 1	CTE qualifié depuis plus de 3 ans (DSAC/N ou DSAC/NE)		401,00	29,17	1,94
ICTE / 2	CTE qualifié depuis 3 ans ou moins (DSAC/N ou DSAC/NE)		200,50	14,59	0,97
ICTE / A	CTE qualifié depuis plus de 3 ans (autre DSAC)		301,50	21,93	1,46
ICTE / B	CTE qualifié depuis 3 ans ou moins (autre DSAC)		150,75	10,97	0,73
PSH	TSEEAC contrôleur multi systèmes CESNAC TSEEAC exerçant des fonctions dans le domaine de l'énergie et de la climatisation des services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne		100,00	7,28	0,48

**Tableau 7 : RSI et Complément fonctionnel de la prime d'activité**

Niveau	Fonctions	Taux
Taux 1	Assistant de sub, Chef CA et adjoint groupes F et G	5,5 %
Taux 2	Enquêteur BEA, chargé d'affaires, chargé de projet, chargé enseignement ÉNAC, coordonateur formation, chef de sub	10 %
Taux 3	Chef de programme, délégué, coordonateur qualité en DSAC, chef de division TA, BEA ou DSNAC	18 %
Taux 4	Chef de cabinet, chef de délégation, chef de centre	25,5 %
Taux 5	Chef de bureau, chargé de mission, chef de service exploitation ou technique	31,5 %
Taux 6	Chef de service DO, SIA, CEDRe, CRNA, chargé de corps IEEAC ou attaché	37 %

Le montant du RSI (Rapprochement des Systèmes Indemnitaires) est égal à la somme de la prime d'activité (40 % du

traitement Brut plafonné à l'indice INM 696) et du complément fonctionnel d'activité. Ce dernier représente un pourcentage de la prime d'activité plafonnée et varie selon les fonctions tenues. Le RSI est accessible sur choix aux RTAC et CTAC, IEEAC, IESSA et ICNA.

## RÉPARTITION DES PRIMES FONCTIONNELLES

1 <sup>er</sup>	EVS 10 + ISQ 2	Instructeur régional si qualifié sur un aérodrome du groupe F	2 479,11	
2 <sup>e</sup>	EVS 10 + ISQ 1	Instructeur régional si qualifié sur un aérodrome du groupe G	2 375,65	
3 <sup>e</sup>	EVS 6 + ISQ 2	Chef Circulation Aérienne ou adjoint d'aérodrome contrôlé du groupe F	2 146,30	RSI 1
4 <sup>e</sup>	EVS 6 + ISQ 1	Chef Circulation Aérienne ou adjoint d'aérodrome contrôlé du groupe G	2 043,29	RSI 1
5 <sup>e</sup>	EVS 13 + ICTE 1	Chef de subdivision contrôle technique d'exploitation à la DSAC/N	2 034,66	RSI 2
6 <sup>e</sup>	EVS 13 + ICTE A	Chef de subdivision contrôle technique d'exploitation hors DSAC/N	1 935,16	RSI 2
7 <sup>e</sup>	EVS 10 + ICTE 1	Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié + 3 ans en DSAC/N ou DSAC/NE	1 798,05	
8 <sup>e</sup>	EVS 10 + ICTE A	Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié + 3 ans hors DSAC/N et DSAC/NE	1 698,55	
9 <sup>e</sup>	EVS 3 + ISQ 2	Contrôleur d'aérodrome sur aérodrome du groupe F	1 668,59	
10 <sup>e</sup>	EVS 13	Chef de division, Chef de subdivision et chef de programme DTI, DO, DSAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et Organisme Groupe A, inspecteur des études ÉNAC, Expert Sénior et Chef de projet DTI	1 633,66	RSI 2, 3 ou 4
11 <sup>e</sup>	EVS 12	Chef de subdivision et chef de programme hors DTI, DO, DSAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et Organisme Groupe A, chargé de projet, chargé d'affaires, Assistant de subdivision DTI, DO, DSAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC, ÉNAC et Organisme Groupe A, Expert confirmé DTI	1 566,05	RSI 1, 2 ou 3
12 <sup>e</sup>	EVS 3 + ISQ 1	Contrôleur d'aérodrome sur aérodrome du groupe G	1 565,58	
13 <sup>e</sup>	EVS 9 + ICTE 2	Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié – 3 ans en DSAC/N ou DSAC/NE	1 518,66	
14 <sup>e</sup>	EVS 7 + ISH	Chef BTIV et adjoint habilité info de vol, Chef de quart Vigie Trafic et Sol Roissy CDG	1 484,86	
15 <sup>e</sup>	EVS 9 + ICTE B	Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié – 3 ans hors DAC/N et DAC/NE	1 468,93	
16 <sup>e</sup>	EVS 11	Assistant de subdivision hors DTI, DO, DSAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et Organisme Groupe A, Expert DTI, ICA ÉNAC, Instructeur confirmé SEFA et ÉNAC (instructeur + 18 mois), Concepteur de procédures expert (concepteur confirmé + 18 mois), Inspecteur de surveillance + 18 mois	1 464,65	RSI 1
17 <sup>e</sup>	EVS 9 + PSH	Contrôleur multi-systèmes CESNAC	1 418,18	
18 <sup>e</sup>	EVS 6 + ISH	Agent BTIV habilité UIV, agent Vigie Trafic et Sol Roissy CDG	1 406,00	
19 <sup>e</sup>	EVS 10	Chef BNIA et adjoint, Chef BRIA et Adjoint, Assistant de classe A, Superviseur systèmes ÉNAC ou CESNAC, Instructeur ÉNAC et SEFA (instructeur débutant + 18 mois), Inspecteur de surveillance (inspecteur débutant + 18 mois), Concepteur de procédures + 18 mois, Chef de section et chef d'équipe CESNAC et ÉNAC, Superviseur de l'information permanente au SIA (opérateur confirmé + 18 mois), Chef section sol Orly et Roissy	1 397,05	
20 <sup>e</sup>	EVS 9	Assistant de classe B, chef section sol Orly ou Roissy, Instructeur débutant ÉNAC et SEFA, Inspecteur de surveillance débutant, Opérateur confirmé de l'information permanente au SIA (opérateur + 18 mois), Concepteur de procédures + 6 mois	1 318,18	
21 <sup>e</sup>	EVS 7 + PSH	Chef centrale énergie CRNA	1 243,55	
22 <sup>e</sup>	EVS 8	Assistant de classe C, Opérateur de l'information permanente au SIA, Concepteur de procédures en formation initiale	1 216,79	
23 <sup>e</sup>	EVS 6 + PSH	Électrotechnicien centrale énergie CRNA	1 164,69	
24 <sup>e</sup>	EVS 7	Chef BTIV et adjoint non habilité info de vol, Agent BRIA et BNIA	1 143,55	
25 <sup>e</sup>	EVS 6	Contrôleur système CESNAC et ÉNAC, chef section sol BIA/BDP sauf Orly Roissy, CTE en formation, agent BTIV non habilité UIV	1 064,69	
26 <sup>e</sup>	EVS 5	Assistant technique, responsable BIA/BDP, Agent BIA/BDP à Orly, Opérateur système CESNAC ou ÉNAC, opérateur simulateur ÉNAC, directeur d'aérodrome non contrôlé, Chef de quart BIA BDP Orly et Agent Vigie Trafic et Sol ROISSY CDG en formation	941,89	
27 <sup>e</sup>	EVS 4	Agent technique, Chef de quart BIA/BDP (sauf Orly et Roissy), agent BIA/BDP à Orly ou Roissy non habilité vigie trafic	776,26	
28 <sup>e</sup>	EVS 3	Agent BIA/BDP (sauf Orly et Roissy)	586,98	
29 <sup>e</sup>	EVS 1	Agent d'exploitation, contrôleur d'aérodrome en cours de qualification, opérateur systèmes en cours de qualification	405,59	

Légende : Fonctions donnant accès au CTAC

Fonctions donnant accès au RTAC

Nota 1 : Tout TSEEAC contrôleur d'aérodrome muté sur d'un aérodrome de groupe F ou G vers un autre aérodrome de groupe F ou G conserve son niveau de prime EVS pendant 12 mois

- Nota 2 : Tout TSEEAC non contrôleur muté sur un aérodrome de groupe F ou G conserve sa prime EVS pendant 12 mois
- Nota 3 : Tout TSEEAC ayant effectué du contrôle d'aérodrome et ayant perçu pendant 16 ans l'ISQ conserve celle-ci jusqu'à son départ à la retraite
- Nota 4 : Tout TSEEAC contrôleur d'aérodrome devenant inapte médical bénéficie d'une différentielle indemnitaire permettant de maintenir son total de primes après réaffectation.
- Nota 5 : Tout TSEEAC inspecteur de la surveillance muté sur un autre poste d'inspecteur de la surveillance (dans le même domaine) conserve son niveau de prime EVS pour prendre en compte l'expérience acquise dans le poste précédent, mais « recale » le calendrier pour la progression sur la date d'affectation (passage au niveau supérieur après 18 mois).

## CLASSEMENT DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ET DES BRIA

Gpe	Critère	Organisme
A6	Meq > 500.000	CRNA Nord ; CRNA Est ; CRNA Sud-Est ; CRNA Sud-Ouest ; CRNA Ouest ; Paris - Charles-de-Gaulle ; Paris-Orly
A5	400.000 < Meq < 500.000	-
A4	300.000 < Meq < 400.000	-
A3	220.000 < Meq < 300.000	-
A2	180.000 < Meq < 220.000	Nice-Côte d'Azur
A1	160.000 < Meq < 180.000	Lyon-Saint-Exupéry ; Marseille-Provence
B	ex liste 2 Meq > 100.000	Toulouse-Blagnac
C	ex liste 2 Meq > 65.000	Bâle-Mulhouse ; Bordeaux-Mérignac ; Lille-Lesquin ; Martinique-Aimé Césaire ; Montpellier-Méditerranée ; Nantes-Atlantique ; Paris-Le Bourget ; Pointe-à-Pitre-Le Raizet ; Pyrénées ; Strasbourg-Entzheim ; Tahiti-Faaa
D	ex liste 3 Meq > 30.000	Ajaccio-Napoléon Bonaparte ; Biarritz-Bayonne-Anglet ; Brest-Bretagne ; Clermont-Ferrand-Auvergne ; Melun-Villaroche ; Rennes-Saint-Jacques
E	Organismes de contrôle d'approche Meq < 30.000 ex liste 3 (MEQ idem) et ex liste 4	Bastia-Poretta ; Beauvais-Tillé ; Cayenne-Rochambeau ; Chambéry-Aix-les-Bains ; Deauville-Saint-Gatien ; Grenoble-Isère ; La Rochelle-île de Ré ; Limoges-Bellegarde ; Metz-Nancy-Lorraine ; Nouméa-La Tontouta ; <b>Perpignan-Rivesaltes</b> ; Poitiers-Biard ; Pontoise-Cormeilles-en-Vexin ; Rodez-Marcillac ; Rouen-Vallée de Seine ; Saint-Denis-Gillot ; Saint-Pierre-Pointe-Blanche ; Saint-Yan
F	Organismes de contrôle d'aérodrome (ex Liste 5 ou 6) Meq ≥ 10.000 ou V ≥ 65.000	Aix-les-Milles ; <b>Avignon-Caumont</b> ; <b>Cannes-Mandelieu</b> ; <b>Chavenay-Villepreux</b> ; <b>Étampes-Mondésir</b> ; Grenoble-Le Versoud ; <b>Lognes-Émerainville</b> ; <b>Lyon-Bron</b> ; Meaux-Esbly ; <b>Merville-Calonne</b> ; Paris-Issy-les-Moulineaux ; <b>Saint-Cyr-l'École</b> ; <b>Toussus-le-Noble</b>
G	Organismes de contrôle d'aérodrome (ex Liste 5 ou 6) Meq < 10.000 et V < 65.000	<b>Agen-La Garenne</b> ; Albert-Bray ; Angers-Marcé ; Angoulême-Brie Champniers ; <b>Anneck-Meythet</b> ; <b>Bergerac-Roumanière</b> ; <b>Béziers-Vias</b> ; Biscarrosse-Parents ; Bora Bora-Motu Mute ; Brive-Souillac ; Caen-Carpiqueux ; <b>Calais-Dunkerque</b> ; <b>Calvi-Sainte-Catherine</b> ; <b>Carcassonne-Salvaza</b> ; <b>Châlons-Vatry</b> ; Châteauroux-Déols ; Cherbourg-Maupertus ; Colmar-Houssen ; <b>Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo</b> ; Dôle-Tavaux ; Dzaoudzi-Pamandzi ; <b>Figari-Corse Sud</b> ; Huahine ; Lannion ; Le Havre-Octeville ; Le Mans-Arnage ; <b>Le Touquet-Paris-Plage</b> ; Moorea-Temae ; Mulhouse-Habsheim ; <b>Muret-Lherm</b> ; Nîmes-Garons ; Quimper-Pluguffan ; Raiatea-Uturoa ; Rangiroa ; <b>Saint-Étienne-Bouthéon</b> ; Saint-Nazaire-Montoir ; Toulouse-Lasbordes ; Valence-Chabeuil ; Vannes-Meucon
BRIA		<b>Métropole - Paris-Le Bourget</b> (BRIA) ; <b>Lyon-Saint-Exupéry</b> ; <b>Bordeaux-Mérignac</b> ; Ajaccio-Napoléon Bonaparte ; Bâle-Mulhouse ; Lille-Lesquin ; Marseille-Provence ; Nantes-Atlantique ; Nice-Côte d'Azur ; Toulouse-Blagnac <b>Outremer</b> : <b>Cayenne-Rochambeau</b> ; <b>Tahiti-Faa'a</b> ; <b>Saint-Denis de la Réunion</b>

Légende : **Organismes équipés visu (date) : Meq > 30.000 et BOH > 6**

**Organismes avec temps de pause identifié**

**Organisme(s) dont le classement en groupe F ou G est étudié ou décidé**

BOH = besoin opérationnel harmonisé

### Formules de classement :

$$K = I/4.000 + M/15.000 + Pax/100.000$$

$$Meq = I + V \times \min(1/2 ; I / 100.000)$$

I = IFR ; V = VFR ; Pax = Nombre de passagers ;  
en espace de classe A, les VFR comptent comme IFR  
M = Mouvements (IFR+VFR) ;  
K = critère composite  
Meq = mouvements « équivalents »

## Les acteurs de la vie syndicale

### LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC)

L'organigramme ci-dessous est allégé pour être plus lisible, et il anticipe des modifications qui auront lieu début 2009.

La DGAC dépend du MÉÉDDuM, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Les directions d'administration centrale sont :

- En ce qui concerne l'aspect régalién (stratégie et régulation) : la DTA : direction du transport aérien, issue de la fusion de la DPAC (direction des programmes aéronautiques et de la coopération), de la DRE (direction de la régulation économique) et de la DAST (direction des affaires stratégiques et techniques).
- En ce qui concerne le support (administration) : le SG : secrétariat général.

Les services à compétence nationale sont :

- En ce qui concerne l'autorité de surveillance : la DSAC : direction de la sécurité de l'aviation civile (anciennement DCS), rattachée directement au DG
- En ce qui concerne le prestataire de services de navigation aérienne : la DSNA : direction des services de la navigation aérienne, rattachée directement au DG
- Le STAC : service technique de l'aviation civile, rattaché à la DSAC
- Le SEFA : service d'exploitation de la formation aéronautique, le CEDRE : centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion et le SGTA : service de gestion des taxes aéroportuaires rattachés au SG
- L'ÉNAC : école nationale de l'aviation civile pour sa part établissement public rattaché au SG.

Les services déconcentrés, rattachés au DG sont :

- Les directions, services et services d'État de l'aviation civile outre-mer (DAC/AG, SAC/OI, SEAC/PF, SEAC/NC, SAC/SPM).

### Le Secrétariat Général

La sous-direction de la réglementation et de la gestion des personnels est chargée de la gestion des moyens humains de la DGAC (**notamment de la gestion statutaire**), par le biais des bureaux ci-après :

- Bureau de la gestion du personnel et du recrutement
- Bureau de la réglementation du personnel et du dialogue social
- Bureau de l'analyse de gestion et du budget des ressources humaines
- Bureau des traitements, des salaires et des pensions
- Bureau des affaires sociales.

### La Direction des services de la Navigation aérienne

La sous-direction des ressources humaines (SDRH) de l'échelon central de la DSNA s'occupe de la **gestion fonctionnelle** (mutations, etc.) des corps techniques de la DGAC, et notamment du corps des TSEEAC par le biais de son bureau gestion des TSEEAC (SDRH/T).

### LES ORGANISATIONS SYNDICALES (OS)

On distingue :

- Les syndicats catégoriels et autonomes qui défendent un corps ou une catégorie précis : SNCTA, SNIAC, USAC/AC ;
- Les syndicats catégoriels et autonomes qui défendent un corps ou une catégorie précis mais qui sont adossés à une fédération ou une confédération : UTCAC, UNSA/IESSA, UNSA/ICNA, SNICAC/CGC, SIAAC ;
- Les syndicats confédérés qui proclament défendre tous les corps et sont affiliés à une confédération : CFDT/SPAC, FO/SNNA, FO/SNPACM, USAC/CGT, FNTE/CGT, SNAC/CFTC.

**Vous ne recevez pas le télégramme par télécopie ?**

→ Pour n'en manquer plus aucun, et être régulièrement informé des grands changements qui vous concernent,

Communiquez votre numéro de fax au BN.

→ Contactez le BN de l'UTCAC

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

## Lieux de dialogue social : instances paritaires et autres

### LES CAP

Il existe une Commission Administrative Paritaire nationale par corps.

La CAP nationale se réunit quatre fois par an pour examiner les mutations.

L'UTCAC a obtenu que les TSEEAC soient, enfin, traités de la même façon que les autres corps techniques de la DGAC : ceux qui postulent à la fois sur des postes en recouvrement et sur des postes spécifiques TSEEAC voient leurs candidatures examinées en deux temps.

- Une CAP « TSEEAC postes en recouvrement » désigne les TSEEAC dont la candidature sera confrontée à celles des autres corps, retenus par leur propre CAP, lors de la CPE (Commission de Pourvoi aux Emplois) où ne siège que l'administration.
- S'ils ne sont finalement pas retenus, leurs candidatures sur des postes spécifiques TSEEAC sont examinées lors de la même campagne de mutation, par la CAP « TSEEAC postes spécifiques ».

Auparavant, ces TSEEAC :

- Au mieux, « rataient » une campagne de mutation et perdaient 6 mois ;
- Au pire, ils gâchaient toute chance de rejoindre le poste qu'ils visaient.

Une fois par an, lors de la campagne d'automne, la CAP examine aussi les avancements.

Enfin elle se réunit autant que de besoin pour des problèmes individuels spécifiques.

### LES CTP

Les Comités Techniques Paritaires traitent, deux fois par an au minimum, des questions liées à la structure, au fonctionnement et à l'organisation des services.

Les CTP existent :

- au niveau national (Ministère, DGAC, DSNA...)
- au niveau des grands services (DO, DTI...)
- au niveau des établissements publics (SEFA, ÉNAC...)
- au niveau régional (DAC, SEAC, SAC, SNA...)
- et, éventuellement, au niveau local (Délégation régionale), selon la taille des services.

Les CTP DSNA, DGAC et Ministériel décident des grandes orientations (politique d'affectation des personnels, examen des rapports de GT, classement des aérodromes, etc.).

### LES AUTRES INSTANCES

D'autres instances, non paritaires, existent.

Ce sont les :

- Comités d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)
- Comité Central d'Action Sociale (CCAS)
- Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS)
- Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP).

Ce sont aussi les comités ou groupes de travail, de mise en œuvre, de suivi, groupes utilisateurs créés par l'administration sur certains dossiers précis.

### LES PROTOCOLES DGAC

Depuis 1987, un protocole DGAC, devenu triennal en 1988, est régulièrement signé entre l'administration et des organisations syndicales. Il fixe les avancées sociales (politique générale, mesures spécifiques, recrutements, avancées statutaires et indemnitaires, mise en place de groupes de travail...) pour cette période de 3 ans.

Le protocole actuellement en cours est le Protocole DGAC 2007 signé notamment par l'UTCAC.

Le Protocole 2010, signé notamment par l'UTCAC et le SNCTA, a été dénoncé par l'intersyndicale menée par la CGT. En conséquence, les avancées obtenues pour les personnels sont remises en cause sans que la DGAC ne remette en cause ses contreparties. Le ministre a aussi annoncé que c'en était fini de cette logique protocolaire et renvoyait les demandes des agents aux instances de concertation habituelles, à savoir le CTP principalement.

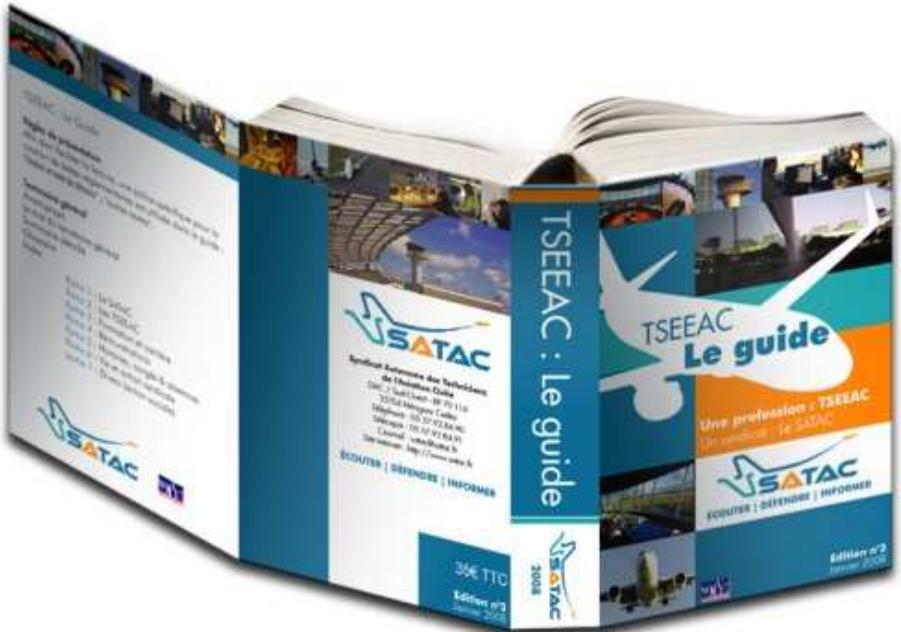
## Découvrez la troisième édition (2008) du guide du TSEEAC

En 720 pages, vous saurez tout sur le statut, la répartition et les métiers des TSEEAC, sur les recrutements, la formation initiale et continue, les qualifications, les rémunérations, l'avancement, les horaires et congés, la retraite, les frais de mission, de déménagement...

**CE GUIDE EST GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS DE L'UTCAC**

il est également disponible pour les non-adhérents, au prix TTC (hors frais de port) de : **35 euros**

→ Pour tout renseignement, contactez le BN de l'UTCAC.



### Sommaire général

- Avant-propos
- Le mot du secrétaire général
- Sommaire détaillé
- Glossaire
- Index
- Partie 1 : Le SATAB
- Partie 2 : Les TSEEAC
- Partie 3 : Formation et carrière
- Partie 4 : Rémunérations
- Partie 5 : Horaires, congés & absences
- Partie 6 : Vie et action syndicale
- Partie 7 : Divers (action sociale...)



## Bulletin d'adhésion à l'UTCAC – année 20...

À renvoyer à : UTCAC – Trésorier, BP 70 116, 33704 Mérignac Cedex  
accompagné de votre règlement (chèques libellés à l'ordre de l'UTCAC).

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Service : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
Grade : \_\_\_\_\_ Année de recrutement : \_\_\_\_\_ Diplôme ou études : \_\_\_\_\_  
Tél (service) : \_\_\_\_\_ Fax (service) : \_\_\_\_\_ Portable : \* \_\_\_\_\_  
Tél (domicile) : \* \_\_\_\_\_ Fax (domicile) : \* \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Courriel (hors DGAC) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont facultatifs

### MONTANT DE LA COTISATION :

Le montant de la cotisation s'élève à **0,4 % du montant imposable** de l'année précédente tel qu'il est indiqué sur votre bulletin de paye de décembre, **arrondi à l'euro inférieur**, NE PORTEZ PAS LES CENTIMES !  
Il s'élève à **40 euros** pour les élèves et **60 euros** pour les stagiaires.

**La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme versée.**

(Code général des impôts : article 199 quater C).

### MODE DE PAIEMENT :

- Par chèque en une fois
- Par chèque en 2 fois si elle est supérieure à 100 euros : pour bénéficier de cette disposition, **envoyer 2 chèques en même temps avant le 30 avril**. Ces chèques seront débités d'un mois sur l'autre.
- Par prélèvement automatique : joindre un RIB et une autorisation de prélèvement signée avant le 24 janvier

**(Indiquer le montant à prélever).**

### PARTIE RÉSERVÉE À L'UTCAC :

Bulletin reçu le : \_\_\_\_\_ Mode de paiement :  1 chèque  2 chèques  Prélèvement

Chèque n°1 : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_ Chèque n°2 : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_

Banque : \_\_\_\_\_ Cotisation totale : \_\_\_\_\_ Numéro de carte : \_\_\_\_\_

Prélèvement n°1 : \_\_\_\_\_ Prélèvement n°2 : \_\_\_\_\_ Prélèvement n°3 : \_\_\_\_\_ Prélèvement n°4 : \_\_\_\_\_

Montant n°1 : \_\_\_\_\_ Montant n°2 : \_\_\_\_\_ Montant n°3 : \_\_\_\_\_ Montant n°4 : \_\_\_\_\_





**CET EXEMPLAIRE EST GRATUIT**

**IL NE PEUT ÊTRE VENDU**

Édité par : l'Union Nationale des Syndicats Autonomes  
Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile

adresse : DSAC/Sud-Ouest  
B.P. 70 116  
33 704 Mérignac Cedex

téléphone : 05 57 92 84 90  
télécopie : 05 57 92 84 91

site internet : <http://www.utcac.eu>

Copyright : © UTCAC 2010

\*\*\*